

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI
15 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 20 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 9 décembre
sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire-Mme Réfija BABACIC-M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-
M. Dominique VANEL-M. Eric MOREL- M. Alain AICHOUN- Mme Aznive MARCARIAN-M. Didier PEYRON-
M. Gilles LENTILLON - Mme Adèle GROLEAS -Mme Corine SERVANIN- conseillers
Pouvoirs : Mme Carole VICIANA pouvoir Mme Aznive MARCARIAN-M. Brice DECORTES pouvoir à M. Denis PEILLOT- Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à Mme Corine SERVANIN- Mme Delphine MONIN pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI- Mme Pascale ABEL-COINDOZ pouvoir à M. Dominique VANEL- M. Olivier BERNARD pouvoir à Réfija BABACIC- Mme Gaëlle AMOURIQ donne pouvoir à Maud LACROIX
Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS- Mme Corinne PETREQUIN
Secrétaire de séance : M. Dominique VANEL

Monsieur, le Maire procède à l'appel nominal, chaque élu signale sa présence oralement le quorum est atteint. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le maire soumet le procès-verbal 17 novembre 2025 à l'approbation du conseil municipal, n'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance, M. Dominique VANEL est désigné comme secrétaire pour toute la durée de la séance.

Il est ainsi procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Affaires générales : Participation citoyenne Gendarmerie
2. Finances : Révision des tarifs annuels
3. Finances : Autorisation relatives aux dépenses d'investissement avant le vote du budget
Finances : Bilan des MAPA
4. Économie-commerce : Gratuité loyers « les jardins d'Althéa » janvier-février
5. Travaux-voirie : Maîtrise d'ouvrage unique pour les études de maîtrise d'œuvre sur les projets voirie à Estrablin
6. Travaux-voirie : convention relative à la participation financière pour la réalisation d'une étude afin de sécuriser la traversée de la Rosière sur la RD538 à son croisement avec RD41C et la voie communale.
7. Travaux-voirie : Convention déneigement et broyage
8. RH : Prolongation d'adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé mise en place par le centre de gestion de l'Isère et participation employeur
9. RH : Modification du tableau des vacances des animateurs vacataires ALSH / Point Jeunes
– Mercredis et vacances scolaires embauchés par la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse
10. Questions diverses

Délibération n°55-2025 : Affaires générales : Affaires générales : Participation citoyenne Gendarmerie

Rapporteur : Denis PEILLOT

M. le Maire expose au conseil municipal la présente délibération en expliquant le dispositif de la participation citoyenne comme suit : La participation citoyenne est un dispositif officiel, simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquances et les incivilités d'un quartier ou d'une commune. Des référents citoyens volontaires sont sélectionnés par le Maire pour faire le relais entre les habitants et la brigade de gendarmerie.

En renforçant le contact et les échanges entre les forces de l'ordre les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien. La participation citoyenne permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion.

Il rappelle que ce dispositif a été présenté par un gendarme à l'ensemble des conseillers.

Le vote s'est effectué à main levée la délibération est votée à l'unanimité

Délibération n°56-2025 : Finances : Révisions des tarifs annuels

Rapporteur : Denis PEILLOT

M. le Maire explique que comme chaque année, il convient de proposer une évolution sur les tarifs annuels votés en décembre.

Cette année, l'évolution proposée par la commission des finances du 10 décembre concerne :

- le respect de l'augmentation des loyers fixée sur l'indice INSEE + 0.87 % pour les loyers concernés par une révision

Le vote s'est effectué à main levée et la délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°57 -2025 : Finances : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Denis PEILLOT

M. le Maire rappelle que c'est une délibération qui doit être prise chaque année.

Il s'agit sur autorisation du conseil municipal de : « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Le conseil municipal est donc saisi pour une autorisation à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026 selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre 21

628 867 €

Le vote s'est effectué à main levée et la délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°58 -2025 : Finances : Bilan des MAPA

M. le Maire présente la délibération et là aussi il rappelle que comme chaque année il convient dans le cadre d'une délibération de rendre compte au Conseil municipal des marchés signés par le Maire dans le cadre de la procédure des marchés à procédure adaptée.

Cette année un seul marché a été signé et attribué pour des services.

M. le Maire a donc présenté le tableau ci-après avant de mettre au vote la délibération

MARCHÉ DE SERVICES						
N°	OBJET	NOM TITULAIRE	ADRESSE	LOT	MONTANT HT MAXIMUM	DUREE
25ESTRABLIN02	ASSURANCES	GROUPAMA	50 Rue de Saint Cyr 69 009 LYON	Lot 1 Dommages aux biens et Risques annexes Lot 2 Responsabilité civile et Risques annexes Lot 3 Flotte automobile et Risques annexes Lot 4 Protection juridique	34 751 €	4 ANS (du 01/01/2026 au 31/12/2029)

Le vote s'est effectué à main levée : VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

Délibération n°59 -2025 : Économie-commerce : Gratuité loyers – « Les jardins d'Althéa » – janvier-février

Rapporteur : Maud Lacroix

Mme Lacroix présente la délibération :

Le local municipal, d'une surface locative de 70 m², situé 40 rue de la Vézone communément appelé local Poyet, est loué à la société LES JARDINS D'ALTHEA depuis le 20/07/2020.

Pour donner suite à un rendez-vous en mairie et au résultats déficitaires transmis par Les Jardins d'Althéa, et dans le cadre du soutien à l'économie locale d'Estrablin, le Conseil municipal propose la gratuité des loyers pour les mois de janvier et février 2026, pour un montant hors charge de 947.47 € pour 1 mois soit 1894.94 € pour les 2 mois.

Le vote s'est effectué à main levée et la délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°60 -2025 : Travaux-voirie : Maîtrise d'ouvrage unique pour les études de maîtrise d'œuvre sur les projets de voirie à Estrablin

Lecture de la délibération par M. Fathi ALI-GUCECHI

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de voirie, Vienne Condrieu Agglomération accompagne la commune d'Estrablin dans la conduite d'une opération d'aménagement comprenant la requalification de la rue du Dauphiné, le réaménagement de la place de la Paix, ainsi que la création d'une voie nouvelle en lien avec le projet porté par l'AFIPH.

Cette opération vise à renforcer l'intégration des mobilités douces, à améliorer la qualité des espaces publics et à accompagner les évolutions urbaines du centre-bourg.

Afin de garantir la cohérence technique et la coordination des études préalables, il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage unique de la phase « études », conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique. À cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être établie entre la Commune d'Estrablin et l'Agglomération.

Le coût global des études est estimé à **230 000 € TTC**, incluant les prestations de maîtrise d'œuvre et les investigations techniques. Ce coût est réparti entre la part de l'opération qui relève des compétences communautaires, soit **180.000€**, et celle qui relève de la commune, soit **50.000€**.

Cela étant, la présente convention porte exclusivement sur la phase de conception, jusqu'à la validation de l'avant-projet (AVP), représentant environ 25 % du montant total des études. La participation financière de la Commune est ainsi arrêtée à **12 500 € TTC**, versée à l'Agglomération selon les modalités suivantes :

- 25 % à la notification du marché d'études,
- 75 % après validation de l'AVP.

Une convention spécifique sera établie à l'issue de l'avant-projet qui permettra de préciser les montants définitifs de l'opération, pour encadrer la poursuite du projet, incluant les phases de réalisation.

Par ailleurs, la recherche de financements extérieurs sera engagée dès validation de la présente convention, en vue de l'élaboration d'un plan de financement détaillé, préalable à toute décision de poursuite de l'opération.

Il s'agit pour le conseil municipal

D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune d'Estrablin à Vienne Condrieu Agglomération et d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le vote s'est effectué à main levée et la délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°61-2025 : Travaux-voirie : Convention déneigement hivernal et broyage en période estival

Rapporteur : Fathi ALI-GUECHI

Il est rappelé dans cette délibération que comme tous les hivers trois agriculteurs interviennent pour le compte de la commune dans le cadre d'une convention pour le déneigement et tous les étés un agriculteur intervient pour le broyage estival.

Ces derniers (M. LENTILLON, M. DEMARTENE, M. JULLIEN) interviennent avec du matériel leur appartenant et du matériel mis à disposition par la commune (lame et triangle de chantier).

Les exploitants seront tenus en alerte en fonction des prévisions météorologiques, de préférence la veille du déneigement potentiel, par l'adjoint aux travaux. Ainsi l'ordre pour déclencher l'intervention pourra être donné facilement par l'adjoint aux travaux par téléphone dès que la couche de neige atteint 3 à 4 cm sur les hauteurs de la commune, même en pleine nuit.

Ils perçoivent un forfait annuel de prise en charge (pour le déneigement de l'hiver et broyage de l'ambrosie et l'entretien des chemins ruraux en été) et un forfait horaire d'intervention.

Il est donc proposé d'indexer les montants sur l'indice INSEE donc d'augmenter de 1€ le forfait horaire qui passe donc de 65€ HT à 66 €HT et d'augmenter le forfait de base annuel qui est de 110 € HT à 111 € HT pour le déneigement en hiver et le broyage de l'ambrosie et chemins ruraux en été.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- **Approuve les tarifs pour le déneigement et le broyage pour lutter contre l'ambrosie et pour l'entretien des chemins ruraux tels que proposés dans la délibération**
- **Autorise le maire à signer les conventions**
- **Charge le maire ou sa représentante la 1^{ère} adjointe de faire le nécessaire**

M. LENTILLON Gilles a assisté aux débats du conseil municipal puis s'est retiré sans prendre part au vote de la délibération.

Le vote s'est effectué à main levée : VOTE : pour : 19/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 1

Délibération n°62-2025 : Travaux-voirie : Convention relative à la participation financière pour la réalisation d'une étude afin de sécuriser la traversée de la Rosière sur la RD538 à son croisement avec la RD41C et la voie communale

Rapporteur : Fathi ALI-GUECHI

La commune porte actuellement une étude afin de sécuriser la traversée du hameau de la Rosière sur la RD 538 à son croisement avec la RD 41C et la voie communale d'accès au lotissement des Cèdres dans l'agglomération d'Estrablin.

Après avoir sollicité le département de l'Isère pour participer au financement de cette étude, le département nous informe qu'il prend en charge 50% du montant des dépenses réelles de cette étude plafonnée à 8000 € TTC.

Cette participation doit être formalisée par une convention entre les deux collectivités.

Le conseil municipal prend acte de l'accord avec le département de l'Isère pour participer au financement de cette étude afin de sécuriser la traversée de la Rosière et autorise M. le Maire à signer la convention relative à cette affaire avec le département de l'Isère.

Le vote s'est effectué à main levée la délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n°63-2025 : Ressources humaines : Prolongation d'adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé mise en place par le centre de gestion de l'Isère et participation employeur,

M. le Maire explique la délibération et propose aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2026, la commune continue d'adhérer au contrat cadre mutualisé pour le lot suivant :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Dans le projet de délibération, le niveau de la participation de la collectivité devait être fixée comme suit :

- Participation financière de la collectivité à hauteur de 15 % du montant total de la cotisation mensuelle sans pouvoir être inférieure à 15 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion

Cependant après discussion sur demande de M. Dominique JESTIN et de M. le Maire il est proposé d'augmenter la participation de la collectivité à 20 €.

- Ainsi, la délibération est modifiée comme suit :
La participation financière de la collectivité à hauteur de 15 % du montant total de la cotisation mensuelle sans être inférieure à 20 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère

La délibération avec la modification est votée à main levée et à l'unanimité.

Délibération n°64-2025 : Ressources humaines : Modification du tableau des vacances des animateurs vacataires ALSH / Point Jeunes – Mercredis et vacances scolaires embauchés par la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

Rapporteur : Denis PEILLOT

M. le maire explique qu'il convient de modifier le volume horaire actuel des journées et demi-journées de vacation pour prendre en compte l'amplitude horaire d'ouverture des structures d'accueil de loisirs sans hébergement et donc de fixer les nouveaux tarifs à la vacation pour les agents vacataires à compter du 01/01/2026.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le tableau des rémunérations de vacances des animateurs comme suit :

Il est précisé que la rémunération des vacances se fera, après service fait,

	ANIMATEUR MINEUR		ANIMATEUR MAJEUR		DIRECTEUR
	STAGIAIRE Bafa	DIPLÔMÉ Bafa	STAGIAIRE Bafa et Animateur Non Diplômé	DIPLÔMÉ Bafa & Autres(BPJEPS- CPJEPS-CAEPE)	BAFD - BPJEPS- autres diplômes
VACATION JOURNEE	7 H		9.50 H		9.50 H
	74 €	82 €	100 €	110 €	121 €
VACATION 1/2 JOURNEE	4.50 H		4.50 H		4.50 H
	48 €	53 €	48 €	53 €	58 €
VACATION NUITÉE CAMPS/SEJOUR			12 H		12 H
			120 €	137 €	146 €

Le vote s'est effectué à main levée la délibération est votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé. Clôture de la séance à 20h15

Secrétaire
M. Dominique VANEL



Le Maire,
Denis PEILLOT



